PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h35

PRÉSENTS : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 7
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel - M. PENARD Serge - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BUNEL Sylvie.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 4
M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

VÉRIFICATION DU QUORUM :
Quorum atteint : 26 conseillers municipaux physiquement présents.
Votants : 30 (26 présents + 4 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. HERRET Nicolas est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A) INFORMATION DU MAIRE

« Bonjour à toutes et à tous,
Avant d'ouvrir ce Conseil municipal, je souhaite partager avec vous, ici présents et aussi, avec les graulhétoises et les graulhetois qui nous regardent deux informations :

La première, c'était hier, avec la venue de l'équipe du Stade toulousain, en lien avec notre club de rugby le Sporting Club Graulhétois et avec la Région Occitanie.

Les étoiles brillaient dans les yeux des petits et grands. La tribune était pleine. Merci aux dirigeants, au staff et aux joueurs pour ce grand moment de partage. Nous sommes fiers, de faire partie de cette terre d'Ovalie !

Et Puisque nous parlons de fierté, c'est ma deuxième information : Cet après-midi, la Présidente de Région Carole DELGA, avec le recteur d'Académie, M. Mostapha FOURAR, sont venus annoncer, la validation de la transformation du lycée Technique de Graulhet, en lycée polyvalent, en présence de M. le Préfet, des élus, de Mme la Proviseure et de ses équipes.

C'est pour moi, Maire de la ville et pour l'équipe municipale, la concrétisation d'une partie importante de nos grands projets, « Pour Graulhet ».

Après ces deux nouvelles, je vais maintenant passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, nous avons un programme chargé. »

PROPOSITION D'ADOPTION DU PROCÉS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

- *M BACOU souhaite faire une intervention :*

« Afin de lever un quiproquo et concernant TZCLD, je vous ai proposé de fournir les bilans financiers du Commissaire aux comptes de l'association Léo Lagrange avec ironie car vous n'avez pas été capable de me les fournir depuis le 25 novembre 2022.

Votre ancien directeur de cabinet démissionnaire aujourd'hui m'avait affirmé lors des vœux à la municipalité fin janvier que ces docs étaient en la possession de l'ancien DGS parti l'an dernier et qu'il serait difficile de me les fournir. Je n'ai pas cru à cette excuse qui vous permettait au mieux de gagner du temps, au pire de me prendre pour un imbécile.

Mon intervention il y a 15 jours a pu paraitre aux oreilles de certains comme une accusation portant atteinte à la probité de votre ancien DGS, alors qu'il s'agissait pour ma part de relater simplement l'excuse bidon qui m'avait été donnée pour ne pas avoir accès à ces documents.

Au vu de votre réaction très expressive lors de mon intervention je considère que vous avez très bien saisi la pointe d'ironie qu'elle contenait. Je souhaitais donc clarifier mes propos et surtout dire que celui-ci n'avait aucunement l'intention d'accuser notre ancien DGS de quelque manquement que ce soit aux exigences qu'impose sa fonction. Ce n'était en tout cas pas ma volonté et c'est une chose que je souhaitais clarifier.

Dans un 2ème temps, je souhaiterais parler d'une autre chose qui me parait plus grave puisque lors de cette question orale vous m'aviez affirmé que je n'avais pas tous les éléments et que vous me les fourniriez. Je ne les ai toujours pas d'ailleurs 15 jours après. Ça à la limite, ce n'est pas bien grave, j'ai l'habitude et vous m'avez dit avec votre mépris et votre arrogance habituels à mon égard que je devais me mettre au niveau. J'ai pris votre conseil à la règle et je me suis mis au niveau et analysé un peu, ce qui s'est dit et a été fait lors du dernier conseil municipal.

Sur la délibération N°8 du Débat d'Orientation Budgétaires, les documents fournis avant le conseil municipal sur la tablette, il était question en objet de la délibération « la présentation et le vote du Débat d'Orientation Budgétaire », cela était noté à la fin que le conseil municipal prend acte et vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, ce qui a été le cas depuis le début du mandat.

Que dit la Loi, elle est claire sur ce sujet, on peut effectivement prendre acte que le débat a eu lieu mais vu que c'est dans le cadre d'une délibération cette délibération doit être votée et elle ne l'a pas été puisque nous avons terminé par le Débat d'Orientation Budgétaire et vous avez après l'intervention de M BLESS clôturé le conseil municipal, pour quelle raison, je ne le sais pas et à la limite ce n'est pas mon problème.

Donc, cette délibération est entachée à mon sens d'une nullité ou en tout cas peut être jugée au Tribunal Administratif comme irrecevable. J'ai regardé sur d'autres communes, sur Gaillac par exemple vous aimez vous comparer à Gaillac même s'il est pris acte est voté dans le conseil municipal – la Loi est claire.

Donc en ce sens pour me mettre à votre niveau j'ai saisi le Tribunal Administratif de Toulouse pour demander la nullité de cette délibération. Le fait est que le conseil municipal de ce soir qui est censé voter le Compte Administratif et le Budget Primitif de cette année, si toutefois ma requête est retenue le Débat d'Orientation Budgétaire n'aura pas lieu, donc le budget de ce soir ne peut en aucun cas être voté. Si on s'en était arrêté là à la limite j'aurais dit pourquoi pas ? Je n'aurais pas fait la remarque, je pense que je n'aurais pas vérifié la chose, ça aurait pu passer comme on dit. Je me suis dit à ce moment-là comment va faire la mairie de Graulhet sur le procès-verbal que nous avons voté pour montrer qu'il n'y a pas eu de vote en reprenant la délibération qui nous avait été proposée qui faisait mention de vote.

Eh beh tout simplement, la notion de vote, vous pouvez le regarder sur votre tablette, dans la délibération n°8 nous n'avons plus présentation et vote du Débat d'Orientation Budgétaire mais nous avons présentation du rapport d'orientation budgétaire, et à la fin de la délibération nous avons le conseil municipal prend acte et vote que le conseil municipal a pris connaissance de la chose. Donc, pour moi, il y a clairement une falsification en tout cas du procès-verbal et cela peut même être considéré comme un faux en écriture publique. Donc deux choses l'une soit vous validez ce procès-verbal et on continue éventuellement à faire notre conseil municipal avec Budget Primitif et Compte Administratif sachant que ça peut être rejeté par la justice administrative, et éventuellement nous pouvons modifier le procès-verbal en mentionnant le vote, ce qui nous était présenté lors du conseil municipal ou alors nous ne votons pas ce soir et nous faisons pas le conseil municipal sur le budget et nous reprenons l'ordre des choses, un vote du Débat d'Orientation Budgétaire et plus tard puisque c'est la loi un vote du Budget Primitif. Alors nous sommes contraints par le temps car nous avons jusqu'au 15 avril pour voter le Budget Primitif.

Je vous laisse éventuellement le temps de la réflexion si vous voulez suspendre la séance pour savoir quelle est votre position et en tout cas nous voterons contre ce procès-verbal. Nous participerons éventuellement au vote du budget si vous le décidez ainsi. La balle est dans votre camp. Je prendrai les mesures qui sont les miennes pour faire annuler cette délibération qui n'a pas été votée. »

- **M le Maire le remercie pour cette remarque et prend acte. Il propose d'avancer car il n'écarte pas la possibilité d'une erreur technique et indique qu'au regard des dispositions prises par M BACOU il propose de passer au vote et prévient M BACOU de mesurer ses propos qui n'engagent que lui. « Le tribunal tranchera. »**
- **M TERRASSIE indique que le procès-verbal ayant été reçu la veille à 17h30 sur la tablette, le groupe « Graulhet à cœur » par manque de temps ne votera pas.**
- **Mme la Directrice générale indique qu'il n'y a pas d'obligation de voter le procès-verbal à la séance suivante.**
- **M le Maire propose donc de poursuivre la séance, de reporter le vote du procès-verbal et de se renseigner dans l'intervalle.**

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°2023/010 : Lancement étude inversion du sens de circulation - Rue des Peseignes.

- **M TERRASSIE demande si les riverains seront concertés. M le Maire l'informe du travail global sur la circulation vers le jourdain qui sera engagé dans le cadre d'une étude plus généraliste sur les flux de véhicules. Divers échanges se font entre M TERRASSIE, Mme MALAURE et M HERRET qui conclue en mettant en avant la réhabilitation d'une friche en cœur de ville et la nécessité de repenser les flux de circulation dans le cadre d'expérimentations.**

N°2023/011 : Procuration à la société ST2D pour réalisation d'une étude géotechnique sur le site Bourdariès.

N°2023/012 : Don d'une mesureuse - machine utilisée en mégisserie pour déterminer le piétage d'un cuir.

C – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

N°1 - Mise à disposition d'agents de la commune de Graulhet (Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la fermeture du centre nautique de la ville, il convient de réaffecter le personnel.

Considérant les besoins potentiels en personnel d'autres collectivités ou établissements gérant un centre nautique.

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à mettre à disposition les agents de la commune antérieurement affectés au centre nautique municipal pour assurer du renfort en personnel auprès d'autres collectivités ou établissements gérant un centre nautique

- Sous condition de l'accord de l'agent concerné
- Sous condition de la signature d'une convention de mise à disposition telle que ci-annexée :
    - Intitulé du poste : Maître-Nageur
    - Au plus tôt à partir du 17 avril 2023
    - Pour un terme prévisionnel au 21 juin 2023
    - Durée hebdomadaire de travail : selon besoins
    - Pour un terme pouvant faire l'objet d'un avenant, conditionné aux besoins de la Commune de Graulhet
    - Salaire et indemnités versés par la Commune de Graulhet, remboursés à la Commune de Graulhet par la Commune ou l'établissement d'accueil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours à la mise à disposition entre la Commune de Graulhet et la Commune ou l'établissement gérant un centre nautique.

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de convention présenté ci-après.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, selon les conditions définies, les conventions de mise à disposition et avenant tels que présentés, selon les nécessités de service

- **M TERRASSIE interroge sur la discussion avec les agents concernés et quelle est la ville de destination, ainsi que la réaffectation de tous les agents du centre nautique. M le Maire confirme la discussion avec les agents et des contacts à l'étude avec les villes de Gaillac et Lavaur ainsi que la réaffectation de tous les agents dans les services de la ville.**

- **M CALMETTES s'inquiète des conséquences de la fermeture de la piscine pour les élèves. M le Maire évoque les diverses possibilités envisagées, tout en repensant le futur centre nautique, en créant des partenariats divers, avec l'objectif d'éviter que seuls les graulhetois participent financièrement.**

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu)- M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

VILLE DE Graulhet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de M/Mme……
auprès de ……

La Commune de Graulhet représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR,

La Commune de ……représenté par ……., Madame, Monsieur ……

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET :
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Graulhet met nom/ prenom……, grade……, à la disposition de ……

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
…… est mise à disposition en vue d'exercer des fonctions de Maître-nageur au Centre Nautique de ……
A ce titre, elle sera sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Générale des Services de (commune ou établissement d'accueil)……

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :
…… est mise à disposition du Centre Nautique de …… à compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 21 juin 2023.
La présente mise à disposition peut faire l'objet d'un avenant de prolongation.

Article 4 : CONDITION D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
Le travail de …… sera organisé par la ……

- La durée hebdomadaire de travail de …… est actuellement fixée à 37 heures par semaine.
- L'agent bénéficiera du régime des congés annuels et autorisations d'absence applicables au personnel de la commune de Graulhet. Ils ou elles seront accordées dans le cadre du respect du règlement intérieur, qui en informera l'administration d'origine.
- La commune de Graulhet continuera à gérer la situation administrative de …… (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline).
- Toutefois, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation professionnelle ou syndicale devront recevoir l'accord préalable de la Direction Générale des Services de la Commune de ……/ de l'établissement……

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
La commune de GRAULHET versera à M/Mme…… la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).
Le montant de la rémunération et des charges sociales restent à la charge la Commune de Graulhet.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Graulhet est remboursé par la commune / l'établissement..... au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

La Commune ..... l'établissement..... transmettra un rapport sur l'activité de ..... à la Commune de Graulhet. En cas de faute disciplinaire, la Commune de Graulhet sera saisie par la Commune ..... l'établissement.....

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition de ..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Graulhet,
- de la Commune de ...../ de l'établissement.....,
- de .....,

Sous réserve d'un préavis d'un mois à l'avance.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Commune de Graulhet, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à GRAULHET, le

Pour la Commune de GRAULHET
Le Maire, Blaise AZNAR

Pour la Commune de...../
l'établissement...,

Le Maire,

Vu par l'agent qui certifie avoir pris connaissance des conditions de sa mise à disposition.
Fait à GRAULHET, le .....

Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU
MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 63 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr

II – ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N°2 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – Adoption du Compte de Gestion 2022
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01-2023 du 4 avril 2023 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2022 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques – SGC GAILLAC,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°01-2023 du 4 avril 2023 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation (excédent global cumulé de **281 569,58 euros.)**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu)- M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 01-2023

OBJET :

Adoption du compte de gestion 2022

Nbre de présents :6

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
21.03.2023

Expédiée le :
21.03.2023

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 4 avril 2023 à 16 heures s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, MMES Anne-Marie CABAUSSEL, Marie-Thérèse TUQUET, Maryse ESCRIBE, Mélanie BORDES, M. Moulay MAZARI

Absent avec pouvoir : Hanane AMALIK (pouvoir Blaise AZNAR)

Absent : René ANDRIEU

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Anne-Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

Monsieur le Président soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2022, établi par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Gaillac, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T.).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de …**281 569.58 euros.**

Après s'être fait présentés les budgets primitifs de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022, y compris celle de la journée complémentaire

- statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 4 avril 2023

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Blaise AZNAR

N°3 – REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – Approbation du Compte Administratif 2022
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-2023 du 4 avril 2023 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au compte administratif 2022 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°02-2023 du 4 avril 2023 relative au compte administratif, dressé pour l'exercice 2022 de la Régie Municipale des pompes funèbres (section d'investissement, excédent d'investissement cumulé : 26 167,66 euros) – (section de fonctionnement, excédent de fonctionnement cumulé : 255 401,92 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu)- M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 02-2023

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
21.03.203

Expédiée le :
21.03.2023

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 4 avril 2023 à 16 heures s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, MMES Anne-Marie CABAUSSEL, Marie-Thérèse TRUQUET, Maryse ESCRIBE, Mélanie BORDES, M. Moulay MAZARI

Absent avec pouvoir : Hanane AMALIK (pouvoir Blaise AZNAR)

Absent : René ANDRIEU

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Anne-Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

CONSIDERANT que le Compte Administratif reprend toutes les opérations du Budget Primitif et des décisions Modificatives d'un même exercice et que le résultat reflète la gestion des Finances de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022,
CONSTATE que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	380 077.03 €
Recettes :	406 654.34 €
Excédent	26 577.31 €

Excédent de fonctionnement cumulé de 255 401.92 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	18 254.76 €
Recettes :	9 802.00 €
Déficit :	**- 8 452.76 €**

Excédent d'investissement cumulé de 26 167.66 euros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Graulhet, Trésorier de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECIDE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme

Graulhet, le 4 avril 2023

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Blaise AZNAR

N°4 – REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – Affectation des résultats 2022
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03-2023 du 4 avril 2023 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2022 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 255 401,92 euros – excédent d'investissement cumulé de 26 167,66 euros),

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°03-2023 du 4 avril 2023 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 de la Régie Municipale des pompes funèbres :

- Report à nouveau (compte 002) BP 2023…….255 401,92 euros
- Report à nouveau (compte 001) BP 2023…… 26 167,66 euros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 03-2023

OBJET :

Affectation de résultats
Compte Administratif
2022

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
21.03.2023

Expédiée le :
21.03.2023

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 4 avril 2023 à 16 heures s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, MMES Anne-Marie CABAUSSEL, Marie-Thérèse TRUQUET, Maryse ESCRIBE, Mélanie BORDES, M. Moulay MAZARI

Absent avec pouvoir : Hanane AMALIK (pouvoir Blaise AZNAR)

Absent : René ANDRIEU

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Anne-Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes -et relative à la législation dans le domaine funéraire,
Vu la loi n°94-504 du 22/06/1994 et les décrets d'application subséquents,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

L'exercice 2022 du budget étant clos, Monsieur le Président Blaise AZNAR rappelle au Conseil d'Exploitation la situation du budget à l'issue de l'exercice 2022.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	26 577.31 €
Résultat Antérieur reporté	228 824.61 €
Soit un résultat cumulé à affecter de (002)	**255 401.92 €**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	- 8 452.76 €
Résultat Antérieur reporté	34 620.42 €
soit un résultat cumulé à affecter de (001)	**26 167.66 €**

Après en avoir délibéré ;
Le Conseil d'Exploitation, constatant que le compte administratif présente :
Un excédent de fonctionnement de clôture

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit,

Report à nouveau (compte 002) ..... 255 401.92 €
Report à nouveau (compte 001) ..... 26 167.66 €

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la régie municipale des pompes funèbres.

Pour extrait conforme, Graulhet, le 4 avril 2023

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le Président
Blaise AZNAR

N°5 - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – Vote du Budget Primitif 2023
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-2022 du 4 avril 2023 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au budget primitif 2023 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°04-2023 du 4 avril 2023 relative au budget primitif 2023 de la Régie Municipale des pompes funèbres, (section d'investissement : 72 000,00 euros – section de fonctionnement : 685 701,92 euros),

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

- **M TERRASSIE interroge sur la raison du vote des délibérations de la Régie Municipale des pompes funèbres avant celles du budget de la ville.**

- **M le Maire l'informe de l'obligation de voter tous les budgets avant le 15 avril.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu)- M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : 4
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

DEPARTEMENT
DU TARN

ARRONDISSEMENT
DE CASTRES

Ville de GRAULHET

Délibération
n° 04-2023

OBJET :

Vote du Budget

BUDGET PRIMITIF 2023

Nbre de présents : 6

Nbre de votants : 7

Dont Pouvoirs : 1

Vote POUR : 7
Dont pouvoir : 1

Vote CONTRE : 0

Date de convocation :
21.03.2023

Expédiée le :
21.03.2023

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

DELIBERATION

Le 4 avril 2023 à 16 heures s'est réuni le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

M. Blaise AZNAR, MMES Anne-Marie CABAUSSEL, Marie-Thérèse TRUQUET, Maryse ESCRIBE, Mélanie BORDES, M. Moulay MAZARI

Absent avec pouvoir : Hanane AMALIK (pouvoir Blaise AZNAR)

Absent : René ANDRIEU

Secrétaire de Séance, élue à l'unanimité, Anne-Marie CABAUSSEL

LE CONSEIL d'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

VU le budget primitif 2023 présenté par le Président.

DECIDE

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, arrêté et équilibré en Dépenses et Recettes à :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses :	72 000.00 €	613 701.92 €	685 701.92 €
Recettes :	72 000.00 €	613 701.92 €	685 701.92 €

DEMANDE au conseil municipal d'approuver la présente délibération et de donner au Conseil d'Exploitation, dans le cadre de ses attributions, pouvoir, pour exécution technique et financière du compte administratif de la Régie des Pompes Funèbres.

DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager la Régie.

Pour extrait conforme

Pour extrait conforme, Graulhet, le 4 avril 2023
Le Président
Blaise AZNAR

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

III – FINANCES

N°6 - Adoption du compte de gestion 2022
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2022, établi par le Comptable Public du **S**ervice de **G**estion **C**omptable de Gaillac. Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier, un excédent global de 1 729 882,26 euros hors solde des restes à réaliser (- 569 024,25 euros).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Comptable Public du SGC de Gaillac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/22 au 31/12/22 ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu)- M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : 4
M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

N°7 - Approbation du Compte Administratif 2022
(Rapporteur : Michelle LAVIT)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'exercice 2022 du budget communal étant clos, Mme LAVIT Michelle, rapporteur, et Président(e) de la séance, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif de la ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	11 766 656,97 €uros
Recettes :	13 043 931,18 €uros
Résultat exercice 2022 :	1 277 274,21 €uros
Excédent reporté 2021 :	1 385 469,36 €uros
Dissolution Caisse des Ecoles 2022	-51.93 €uros
Excédent de fonctionnement cumulé :	**2 662 691,64 €uros**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	4 163 426,13 €uros
Recettes :	3 849 722,88 €uros
Résultat exercice 2022 :	- 313 703,25 €uros
Déficit reporté 2021 :	- 619 278,06 €uros
Intégration Dissolution Caisse des Ecoles 2022	+ 171,93 €uros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Gaillac, trésorier de la Commune.

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

A 19h25, M GRAU transmet un mail dans lequel il indique qu'en l'absence de M BARTHES il souhaite donner son pouvoir à Mme BELOU. Il est pris acte de ce changement.

- **Intervention de M BACOU :**

« Concernant les ratios page 7, en comparant avec le compte administratif de 2021 nous constatons une augmentation de +7,7% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au nombre d'habitants alors que dans un même temps sur la strate ce ratio n'augmente seulement que de 2,5 %.

Nous constatons également que le ratio numéro 5, celui de l'encourt de dettes par rapport au nombre d'habitants est à la hausse alors que la moyenne nationale de la strate et en baisse. Ce qui pour moi met à mal le soi-disant désendettement de notre ville.

Nous remarquons également que la DGF a été légèrement supérieure en 2022 qu'en 2021 à Graulhet alors que pendant ce temps la moyenne de DGF au niveau de la strate descendait.

Sur le ratio numéro 7 celui des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement nous sommes à la baisse par rapport à 2021. Cette baisse est liée à l'augmentation des charges à caractère général notamment celles des fluides plus importante que les dépenses de personnel ce qui diminue d'autant le ratio. Ce n'est pas lié en tout cas à une volonté de réduction de la charge de personnel. Malgré cette baisse effective du ratio nous sommes quand même 3 % au-dessus du chiffre annoncé lors du budget primitif 2021.

Sur le ratio 9 nous constatons une légère embellie de notre capacité d'autofinancement, avec pour la première fois une descente en dessous des 100%. Une embellie a priori passagère puisque votre budget primitif 2023 envisage de passer à 113 %.

Après ces quelques remarques sur les ratios j'ai quelques remarques ou questions à partir de la page 17.

Nous constatons que l'an dernier, la ville a emprunté 1 532 000 € ce qui est beaucoup moins que les 2 700 000 € annoncés au BP 2022 mais quand même supérieur aux 1 100 000 € annoncés dans votre plan de désendettement de votre DOB 2021. Ce dernier n'est d'ailleurs plus présenté depuis ce temps.

Passons maintenant à la page 22 où nous constatons d'une année à l'autre une explosion des fluides sauf de l'eau, fermeture de la piscine oblige. Une augmentation de 50% des dépenses d'électricité d'une année à l'autre de 67% des carburants, ce qui me paraît quand même énorme.

A la page 23 J'aimerais savoir à quoi correspond la dépense de près de 50 000€ supplémentaires par rapport au crédit ouvert dans l'entretien et réparations sur biens immobiliers dans la catégorie « autre bâtiment ».

Sur la même page je souhaiterais savoir dans la section catalogues et imprimés qu'est-ce qui a coûté près de 6000€ ?

Je constate également à la page 23 que d'une année à l'autre on double les dépenses de voyages et de déplacements, les dépenses de publications et on augmente de près de 50% le volet fêtes et cérémonies. La fin de l'abondance attendra.

Page 35 de ce compte administratif concernant les dépenses d'investissements nous avons 27 000€ de travaux sur l'hôtel de ville à moins que cela m'ait échappé, j'aimerais savoir quels travaux cela concerne.

Allons à la page 54, où je constate sans trop de surprises qu'aucune dépense investissement n'a été faite dans le domaine de la sécurité. Dans le même chapitre les dépenses de fonctionnement sont même en baisse d'une année à l'autre. Nous avons dépensé l'an dernier 9000 € soit 0,70€ par habitant dans ce chapitre. C'est quand même intéressant de le savoir.

Pour changer de registre, nous constatons page 77, une augmentation d'une année à l'autre de la dette d'un capital de près de 250 000€. Nous avons donc aggravé notre dette malgré ce qui est dit.

Je ne pouvais pas terminer mon propos sans parler du tableau des effectifs page 135. Au bout de 3 ans je n'arrive toujours pas à comprendre qu'il y ait encore un tel écart entre l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu. D'autant plus que les charges de personnel au compte administratif sont cohérentes par rapport au budget primitif. Nous sommes à peu près à 6 500 000 €. On ne peut pas accuser votre budget d'insincérité sur ce volet-là. Si un réel nettoyage du tableau des effectifs était effectué je me passerais également chaque année de vous faire la remarque. Je sais que vous aimez vous comparer à d'autres villes je vous prendrai l'exemple donc de Gaillac il y a seulement un écart de 19 postes entre l'effectif budgétaire et le pourvu. Nous en avons 78. »

- **M BLESS précise concernant la dette qu'au compte administratif 2021 il était mentionné dans les restes à réaliser 532 000 € liés au Gouch et non mobilisés en 2021, abaissant l'emprunt réel et en cohérence avec ce qui avait été annoncé.**
  Il nuance l'utilisation des moyennes nationales évoquées par M BACOU, qui sont celles de 2020 alors que celles présentées ici sont de 2022, ce décalage là est repris sur des années de références liées au covid.
  Pour la plupart, les crédits annoncés ont été respectés sauf sur les publications liées à la hausse des prestations et de la matière première du papier qui a très nettement augmenté.

- **M HERRET rappelle que la piscine n'était pas fermée en 2022 mais cela donne l'occasion de rebondir sur certains points positifs lies à la recherche d'économie d'eau avec par exemple le changement des pompes à la Jonquière, la renégociation de certains contrats avec la régie des eaux. Concernant l'électricité le travail est largement amorcé. Les travaux en régie contribuent largement à valoriser le travail de la mairie.**

- **M le Maire réaffirme les axes de priorité sur la recherche d'économies d'énergie notamment sur les bâtiments.**

- **M. GRAU, constatant l'absence de M. BARTHES, fait valoir son pouvoir au profit de Mme BELOU. La procuration est authentifiée.**

- **M le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS. (Le Maire se retirant de la salle. Toute procuration à son intention n'est pas comptabilisée)

Pour : 20
Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico

Contre : 5
M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - M. ANDRIEU René.

Abstention : 4
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa

Absents sans pouvoir : 2
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse.

N°8 - Compte administratif 2022 - Affectation du résultat de fonctionnement
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire Blaise AZNAR, rappelle au conseil municipal la situation du budget communal à l'issue de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2022 (excédent)	1 277 274,21
Résultat antérieur reporté (excédent)	1 385 417,43
Soit résultat cumulé TOTAL à affecter de	**2 662 691,64**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté (déficit)	- 619 106,13
Résultat 2022 (déficit)	- 313 703,25
Reste à réaliser en dépenses	-1 165 410,53
Reste à réaliser en recettes	596 386,28

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de : **2 662 691,64 Euros**

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

En réserve (compte 1068) **1 000 000,00 Euros**
Report à nouveau (compte 002) **: 1 662 691,64 Euros**

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu)- M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Contre : 4.
M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse

N°9 - Vote du taux des taxes communales - Budget 2023
(Rapporteur : Mathieu BLESS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales (TFB et TNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT que le budget 2023 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux des taxes communales comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	14 122 000	44,78 %	6 323 832
Foncier Non Bâti	165 900	84,82 %	140 716
Taxe d'Habitation	748 901	12,68 %	94 961

PRODUIT TOTAL	**6 559 509**

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- **M BACOU informe que le groupe « Rassemblement National « s'abstient d'une part pour encourager car les taux n'augmentent pas et d'autre part pour inciter à les baisser par la suite. »**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu)- M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico.

Contre : 4.
M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas.

Abstention : 5
Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien) - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse.

- **Mme MALAURE souhaite faire une intervention :**

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bien conscients que notre ville mérite une image attractive et des équipements de qualité, nous avons été, dans un premier temps, favorables à l'idée d'un projet d'aménagement d'une base de loisirs estivale au lac de Nabeillou ainsi qu'un parcours santé au barrage de Miquélou, que nous avons découvert lors d'une délibération au conseil municipal du 23 février 2023.

Mais, force est de constater que depuis cette première présentation, l'ambition déployée dépasse la capacité à réaliser. D'une base de loisirs familiale et pour tous à Nabeillou, nous sommes arrivés un mois plus tard, au dernier conseil municipal du 30 mars, à un festival culturel nommé « Grandeur Nature », assez éloigné de cette volonté initiale d'un espace convivial et familial. Quant à Miquélou, silence radio, on n'en parle plus.
Nous nous sommes donc abstenus devant ces revirements et même les nombreuses zones d'ombres et approximations des délibérations présentées.

Aujourd'hui, nous constatons que de nombreux travaux sont déjà entamés, alors même que nous n'avons eu qu'un budget prévisionnel dont le montant total était de plus de 710 000 euros, et dont l'équilibre financier réside dans l'obtention de nombreuses subventions.
On ne parle pas d'une paille, mais de sommes importantes pour une commune comme la nôtre, toujours classée dans le réseau d'alerte des finances publiques.
Alors, Monsieur le Maire, où sont les subventions demandées auprès des partenaires ?
A-t-on lancé des marchés publics pour les achats nécessaires à l'aménagement de ces espaces ? Nous ne les avons pas vu passer, pourtant les seuils légaux paraissent, eux, déjà dépassés.

Où en est le taux de remplissage et les places vendues pour les 2 grands concerts des 13 et 14 juillet, dont les dépenses annoncées pèsent plus de 220 000 euros ? Avec des recettes attendues, selon vos chiffres, à près de 280 000 euros … Il y a de quoi se poser la question quand on parle d'argent public et de dépenses supportées par les graulhétois.
On vous entend dire souvent qu'il faut oser, ne rien s'interdire pour Graulhet et que la ville est éligible à près de 80% de subventions sur les projets…Alors compte tenu du risque financier que vous nous demandez de voter, pour ce dossier, dans ce budget 2023, permettez-nous de vous interroger, d'exiger une totale transparence et aussi de nous inquiéter.

Je n'ose remettre en doute votre don d'anticipation pour arriver à la création d'une base de loisirs, puis maintenant d'un grand festival culturel en moins de 6 mois. Mais permettez-moi de vous dire que la note est exorbitante, voire même très salée, pour pouvoir profiter de cet espace durant seulement 2 mois et demi, du 21 juin à la fin août. Et cela, pour un retour sur investissement très approximatif, à quasiment 2 mois de l'ouverture du site au public.
Ce n'est plus un espace « Grandeur Nature » que vous nous proposez, mais plutôt votre festival de « Grandeur et démesure », tout ceci avec le chéquier des graulhétois, qui, à la fin, devront payer l'addition sur leurs impôts, sans coupon de réduction possible !
Ce sont aujourd'hui beaucoup de questions qui restent sans réponse : la sécurisation pour de tels événements, la gestion des flux, des véhicules, l'entretien du site, les dégradations possibles, la sécheresse, la canicule, les besoins humains et de personnel ? ...
A ce jour, vous avez décidé seul, avec votre majorité, de lancer ce projet, sans même avoir consulté les riverains qui vont être impactés par de nombreuses nuisances sous leurs fenêtres durant tout l'été. Avez-vous fait des réunions publiques, un questionnaire, du porte à porte ? Non, vous imposez et vous décrétez, par le fait du Prince, que du « pain et des jeux » vont faire oublier que vous avez fermé la piscine et que rien ne va la remplacer pour les étés et hivers à venir.
Et certainement pas votre coup de bluff pour faire croire que vous allez bientôt rendre le lac de Nabeillou propice à la baignade.
En avez-vous estimé le coût et la faisabilité ?
Avez-vous associé les pêcheurs et demandé leur avis ? Leur imposerez-vous, par arrêté municipal, de devoir aller taquiner le poisson à Miquélou ?
Monsieur le Maire, vous avez monté ce projet dans l'urgence pour palier à la fermeture de la piscine et faire une diversion. Ceci pour nous faire oublier que durant 12 ans, vous avez été un adjoint aux sports et aux associations qui n'a rien fait pour entretenir notre patrimoine communal et nos bâtiments sportifs.
Vous pouvez toujours revenir encore plus en arrière afin de vous trouver des excuses, mais vous êtes comptable du bilan des 2 mandats précédents et maintenant, du vôtre.
Ne croyez-vous pas qu'un aménagement plus modeste pour Nabeillou, dès cette année, aurait été plus judicieux et adapté ? Cela a déjà été évoqué et un aménagement plus modeste en adéquation avec les moyens de la ville aurait été plus en adéquation avec les attentes des graulhétois.
Car quand on voit l'état de délabrement de nos infrastructures sportives comme nos stades, le boulodrome, le gymnase de la Capelette mais aussi la vétusté du Forum, des bâtiments de la MJC, de la Maison des Associations, de bien des locaux communaux dont la liste serait longue, on se dit que cet argent aurait été bien utile ailleurs. Surtout pour préparer l'accueil de futurs lycéens qui viendront fréquenter la nouvelle section générale et méritent d'avoir des équipements à la hauteur pour pratiquer des activités à Graulhet.

Et que dire de notre place du Jourdain en désuétude, pourtant un carrefour central de la ville, du quartier médiéval de Panessac, du Lyon d'Or et ce patrimoine historique dont les façades s'effritent, du centre-ville qui a besoin de retrouver des couleurs et de la vitalité afin de soutenir nos commerçants, ou encore de nos routes qui sont dans un état déplorable à l'image de la rue Marcel Pagnol, l'avenue Victor Hugo, qui sont pourtant des artères de la ville et je passe sur l'état calamiteux du réseau secondaire.
Il est trop facile d'en faire porter la responsabilité aux municipalités précédentes quand on est élu de la majorité depuis 15 ans, avec à vos côtés, des vice-présidents ou présidentes à l'agglomération, au département ou à la région.
Vous aviez 15 ans, tous ensemble, pour changer Graulhet et petit à petit, même si les moyens étaient limités, investir pour entretenir…Mais vous avez choisi de tout laisser se dégrader et on va aujourd'hui en payer le prix fort.
Alors, quand vous faites de l'autosatisfaction avec vos grands projets, dont on ne voit pas, pour le moment, ni la couleur ni la grandeur, mis à part 2 city stades inaugurés qui ont couté au final plus chers que ce que vous aviez annoncé, on peut se poser bien des questions.
Plus qu'un chéquier cadeau qui leur sera distribué, Monsieur le Maire, les graulhétois attendent, avec leur argent, des actes concrets. Ce n'est pas ce budget, en trompe l'œil, pour tenter de les enfumer sur la réalité de nos finances, qui va les rassurer sur votre capacité à bien gérer notre ville !
Le devoir de notre groupe est donc d'être vigilants, surtout en ces temps de sobriété, face aux robinets ouverts et cet argent qui coule à flots pour ce projet de Nabeillou, plutôt que de se retrouver, en fin d'année 2023, à devoir éponger votre manque de lucidité ou votre trop grand optimisme, qui plomberont nos finances, pour bien des années.
Il est encore temps, Monsieur le Maire, de reporter votre calendrier, de revoir vos priorités, de rééchelonner ce projet et de mieux répartir les économies réalisées sur la fermeture temporaire de la piscine, dans le but que cet argent soit véritablement utile, pour améliorer le cadre de vie des graulhétois à long terme. Sur cela, nous nous retrouverons toujours pour voter Pour, mais certainement pas devant tant de dépenses qui nous semblent grandement démesurées. »

- *M le Maire remercie Mme MALAURE pour son intervention et « prend note qu'abstraction a été faite de tout le travail effectué depuis des années pour redonner une image positive à la ville, tout le travail fait en lien avec l'économie, avec les partenaires du territoire, toutes les actions menées, l'augmentation de la démographie, l'augmentation des recettes, l'attractivité de la ville, « tout cela a été réalisé apparemment sans que l'on y participe… Vous comprenez très bien que toutes les actions que l'on fait dont je suis le premier garant, j'en prend conscience et j'en suis responsable. C'est avec beaucoup de prudence, certes il faut avoir de la l'ambition mais également beaucoup de prudence dans une période où les choses changent très vite comme le contexte inhabituel de gestion d'une pandémie que nous avons vécu sur ces deux années. Une arrivée en 2008 dans un contexte de crise financière avec deux quartiers en politique de la ville à rénover, il ne s'est pas rien fait. Il n'y a pas eu que les deux city stades, mais France Services imposé par l'Etat est aujourd'hui un outil qui reçoit entre 60 et 80 personnes par jour, le lac de Miquélou sera finalisé en 2023 par nos équipes. Miquélou et Nabeillou faisaient partie de nos promesses de campagne, comme le lycée général. Toutes ces réalisations n'empêchent pas de travailler à côté pour améliorer le quotidien des graulhetois, c'est ce qui se fait sur Nabeillou. Evidemment que l'on réagit vite mais vous avez qualifié Nabeillou de projet démesuré, certes le conservatisme auquel on se confronte régulièrement du type « Graulhet à l'époque… » ne nous aide pas à avancer, je vous rappelle que tous ceux qui évoquent régulièrement « ce Graulhet à l'époque » étaient aux commandes de la ville et n'ont rien fait pour la ville.*

  Aujourd'hui je vous le rappelle, nous avons cette obligation d'être pragmatiques, d'être ambitieux c'est vrai, mais prudents, parce que je ne sais pas si ce qui se passe autour de nous va nous impacter et à quel degré.

  Pour revenir à la piscine, je vais proposer aux partenaires de créer un syndicat mixte, nous ne sommes plus dans les mêmes proportions et nous devons nous ouvrir à d'autres partenariats pour éviter que les graulhétois continuent à payer la note. Personne n'a été choqué que pendant 40 ans les graulhétois aient payé entre 500 000 et 600 000 euros de fonctionnement annuel. Ma priorité pour la future piscine est de réduire au moins par 3 la charge des graulhetois, le travail de longue haleine est amorcé avec l'ensemble des partenaires, on tente le maximum. Oui on lance les opérations, on avance dans le cadre du budget pour éviter de ne pas le dépasser, c'est la mission que je me suis donné et que j'ai donné à toutes les équipes qui font un travail formidable, vous doutez de leur capacité à monter le projet, mais il est monté et les partenaires sont là, les dossiers de subventions sont partis. Le terrain avance et se structure, le site de la billetterie va démarrer, la jauge est fixée à 5000 par soirée…. Vous avez évoqué les désagréments pour les riverains, sachez que les guinguettes seront ouvertes les mardi et vendredis d'été jusqu'à 22h30 comme partout dans d'autres villes avant nous. Deux concerts sur deux dates à la place d'un feu d'artifice ce n'est pas non plus une révolution mais au contraire un évènementiel sur Graulhet pour attirer du monde. Vous pensez que la plupart des partenaires avec qui je traite investiraient leurs finances sur un territoire moribond ? Quand je vois qu'un « Bricomarché » est en capacité d'investir une somme importante et ouvre aujourd'hui sur Graulhet, demain une autre grande surface. En centre-ville les choses évoluent et les habitudes changent, tout ceci ce sont des signaux positifs qui permettent d'être ambitieux mais également prudents, c'est toute la difficulté de l'exercice. La feuille de route est de ne pas dépasser ce qui a été prévu dans le budget. »

- **M HERRET souhaite rajouter : « *qu'étant jeune graulhétois depuis 2008, je ne peux témoigner que depuis 2008 la ville a changé son image, des investissements ont été réalisés comme par exemple un nouveau cinéma, une passerelle, certes il y a des difficultés, personne ne les nie, mais les choses évoluent. Concernant ce mandat et sur ces trois années, le barrage de Miquélou a été mis en sécurité, beaucoup d'études ont été lancées c'est le propre du fonctionnement d'une collectivité pour solliciter des subventions. Pour conclure, malgré des difficultés sur ces trois premières années liées à une période covid, une crise économique, une guerre, on ne peut que constater que beaucoup d'actions ont été planifiées d'un point de vue patrimonial, économies et autre. Si le contexte économique national le permet, les changements programmés pourront continuer en termes de voirie, de mobilité comme Marcel Pagnol et Victor Hugo. La première tranche se fera au niveau des réseaux eau et électricité et plus particulièrement les raccordements du photovoltaïque sur Marcel Pagnol, pour ensuite amorcer la réalisation de la voirie. A noter les 10 % d'économies qui ne se ressentent pas forcément sur le budget avec l'inflation des tarifs, mais notre anticipation ne nous mets pas en grande difficulté sur ce point-là ».*

- **M TERRASSIE cite une phrase issue du Graulhet Mag de novembre 2021« M le Maire vous dites il y a des procédures et on doit être totalement transparent et rigoureux avec l'argent public – je comprends donc que pour engager des travaux ou des projets il y a le temps des études, de la faisabilité, puis le temps de la concertation, de la décision puis enfin de l'action. Concernant le projet de Nabeillou, je trouve que en trois mois, tous ces points-là ont quand même été vite balayés. Donc, pour nous Nabeillou est un projet démesuré comme évoqué précédemment, j'espère que cela ne va pas être le 49.3 graulhetois. Je voudrais savoir où en sont les subventions, qu'est ce que l'on va avoir et où ? et j'aimerais aussi avoir le prix de toutes les activités puisqu'au dernier conseil c'était annoncé le lendemain et je n'ai toujours pas eu de retour. »**

- **M BLESS modère les craintes sur les travaux engagés et rappelle que les aménagements sont réalisés en régie, et serviront à de l'animation de loisirs à l'échelle graulhétoise. Le budget s'équilibrera en recettes et en dépenses et certains aménagements de voierie couteront plus cher que ce projet. Il réfute l'idée de faire peur aux graulhétois et appelle à la modération sur les termes employés.**

- **M BLESS devant partir donne son pouvoir à M HERRET et demande à Mme OISEAU de finir la lecture de la délibération (ce que valide M le Maire) et quitte la salle à 20 H 10.**

- **M le Maire rajoute que plusieurs réunions ont eu lieu avec les associations souhaitant s'investir et participer au projet sur le site de Nabeillou. Il en profite pour remercier les partenaires publics et privés qui aident à la transformation de la ville à plus ou moins long terme et cite le lycée, les investissements privés, la rénovation du collège, les structures sportives de la ville en projet, mais également des bâtiments à rénover, un barrage à sécuriser, sans vouloir revenir en arrière sur les erreurs du passé et un contexte différent, mais en regardant devant, et avec pour seule volonté l'amélioration de l'image de Graulhet.**

- **M TERRASSIE questionne sur le chapitre 6228 du budget primitif intitulé divers avec 165 945 euros de plus – le projet Nabeillou est sur plusieurs lignes – le détail pourra être donné au besoin. Il interroge s'il n'aurait pas été plus simple de le mettre à part comme fait précédemment pour France Services.**

- **M HERRET regrette que ce genre de question soit posée ce jour, car aurait dû être posée en commission de préparation du conseil municipal.**

- **M TERRASSIE indique ne pas y avoir assisté comme indiqué dans la presse et s'interroge sur la capacité à étudier un document de 130 pages réceptionné 20 minutes avant la commission.**

- **M le Maire rappelle que le document a été envoyé, dans les délais, par mail, reçu le même jour, ce qui ne se faisait pas lors des envois par courrier. Concernant les lignes budgétaires de Nabeillou il indique une autre méthode de travail et une part importante de travaux en régie pour la réalisation.**

- **M POSER indique l'obligation réglementaire d'envoi de la convocation et la note de synthèse 5 jours avant le conseil municipal mais il n'y a pas d'obligation règlementaire pour l'envoi des documents annexes qui auraient pu être transmis bien en amont afin de les étudier au mieux. Il interroge également sur l'existence de cette commission de préparation dans le règlement intérieur du conseil municipal.**

- **M le Maire lui indique que c'est la commission des finances et concernant les délais d'envoi il rappelle que cette année est particulière car l'utilisation de la nouvelle maquette liée à la M57 a nécessité le double de travail que les années précédentes pour la maitrise de l'outil. « Pour exemple les derniers ajustements de lignes ont été faits mardi et vendredi derniers car non conformes à la nouvelle maquette - la totalité des communes seront obligées de passer à la M57 et je félicite les équipes qui ont dût faire un travail colossal pour sortir le budget qui vous est présenté - il n'y a pas d'idée de cacher des informations, mais seulement la réalité du terrain. »**

- **M POSER le remercie pour ces explications et espère fortement que l'année prochaine, les documents budgétaires seront envoyés en amont afin de les étudier correctement, ainsi que pour les prochains conseils municipaux concernant l'envoi de la convocation, de la note de synthèse et des documents annexes.**

- **M BACOU souhaite intervenir et M le Maire lui donne la parole :**

  « Tout d'abord, je remercie les services de la mairie de m'avoir apporté le document du budget à mon domicile et réitéré la demande pour l'an prochain si cela est possible. Pour étudier ce budget primitif La chose n'a pas été simple j'ai cru d'abord avoir un torticolis en l'étudiant sur la tablette entre les pages en mode paysage ou en mode portrait. Ceci s'ajoutant la prise en compte de la nouvelle nomenclature M57 qui devait a priori tout simplifier j'ai quand même dû me faire violence mentalement. Bref j'en suis sorti indemne, ce n'est après tout qu'une question d'habitude qui sera rectifiée dès l'an prochain.

  Dès le début du budget primitif j'ai été confronté à une modification des ratios page 4 par rapport à l'ancienne nomenclature. Je remarque qu'il n'y a aucun comparatif par rapport aux mêmes villes de notre strate. Vous connaissez l'adage quand je me regarde je me désole quand je me compare je me console. C'est un indicateur qui manque clairement à cette nomenclature.

  Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, par rapport à la population vous les envisagez à la hausse. Les recettes de fonctionnement augmentent dans une même proportion cela pèsera bien évidemment encore plus sur le pouvoir d'achat des propriétaires graulhetois.
  Vous prévoyez également un encours de la dette par rapport au nombre d'habitants en hausse, mais aussi un ratio 7 au-delà des 100%, 112 exactement, ce qui peut présager pour 2023 une mauvaise capacité d'autofinancement.

  Si on peut se réjouir d'une légère baisse de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement il est important de rappeler que la moyenne de notre strate tourne autour de 68% nous sommes à 115%.

  Un budget primitif reflète plus une vision sur l'année et pas forcément une réalité qui sera établi au prochain compte administratif, mais quelques éléments sont à remarquer, voyons page 51 une baisse significative de notre consommation d'eau liée à la fermeture de la piscine. Je me suis étonné lors du débat d'orientation budgétaire que la consommation d'électricité soit à la hausse. Avec tous les efforts que vous demandez aux graulhetois en termes d'éclairage public, de plan de sobriété énergétique pour les associations et encore une fois la fermeture de la piscine.

  Sur cette page 51, je vois une ligne alimentation qui passe d'un budget à l'autre de 2 000€ à 10 000€ j'aimerais savoir du coup ce qui est considéré comme alimentation.

  Sur la page 52, vous envisagez d'augmenter de 20% le budget fêtes et cérémonies, comment l'expliquez-vous ? Je vois également la catégorie catalogues et imprimés tripler en passant de 20 000€ à près de 60 000€ par an ? Va-t-on éventuellement voir notre magazine municipal passer de trimestriel à mensuel afin de glorifier votre travail ?

  Sur ce budget primitif, je me suis principalement attardé sur les subventions aux associations, je remarque qu'elles sont classées cette année en 3 parties : la partie fixe, la partie exceptionnelle et la partie projet. J'aimerais éventuellement savoir quelles sont les conditions d'attributions de ces subventions variables. Certaines associations m'ont notamment interpellé sur le fait qu'il leur semblait avoir rempli leur part du contrat pour toucher des subventions variables et que cela n'a pas été le cas. Il serait regrettable d'établir des critères et de ne pas les respecter.

  Toujours dans les subventions, j'aimerais savoir pourquoi 35 000€ sont budgétisés sur le volet divers alors que l'année dernière pour un budget fixé à 17 000€ nous n'avons dépensé que 1 250€ avez-vous éventuellement un projet caché.

  Je m'étonne de la disparition de la subvention pour l'amicale des sapeurs-pompiers est ce qu'ils n'en ont pas fait la demande ni l'an dernier ni cette année ? Il lui est indiqué qu'aucune demande n'a été faite.

  Je suis également étonné de voir le budget du CCAS augmenter de 45 000€ en 2023 alors qu'il a été abondé en fin d'année de 85 000€ en plus des 520 000 € budgétiser en 2022. Pouvez-vous justifier cette augmentation de 130 000€ sur une année ?

  S'il y a une subvention ou plutôt une disparition de subventions qui a attiré mon attention c'est celle des 187 000€ au profit de l'association Léo Lagrange. Il s'agit d'une subvention récurrente qui depuis 2015 tourne au-dessus des 100 000€ par an en constante augmentation et généralement financé par notre DSU. Cette subvention si j'en crois les comptes annuels du foyer Léo Lagrange est destinée aux financements de la gestion urbaine et sociale de proximité. C'est à la limite un des seuls domaines d'activité du foyer Léo Lagrange sur lequel j'ai le moins d'opposition. Comment expliquez-vous donc la disparition de cette subvention ? »

- **M le Maire le remercie et ajoute** *: « concernant la hausse de l'électricité nous constatons une baisse de 500 000 KW en 4 ans comme mentionné dans le tableau fourni précédemment, mais malheureusement rattrapé par la hausse du prix du KW qui a augmenté entre 30 et 40 % mais minimisé par les gestes d'anticipation sur l'éclairage nocturne entre autres. Concernant les subventions aux associations, elles sont données au prorata des actions menées. Tout est fait dans l'intérêt des animations dans la ville à valoriser. L'enveloppe des subventions exceptionnelles est passée de 60 000€ en 2008 à 12 000€ environ. Dans l'enveloppe de 35 000€, 5 000€ sont réservés au club de natation ainsi que pour des associations qui mettent en place des actions exceptionnelles pour les accompagner au maximum. Concernant le foyer Léo Lagrange, un marché a été lancé pour la gestion de la GUP. La subvention de 45 000€ du CCAS représente la mise à disposition du personnel actuellement pleine restructuration et analyse de l'outil pour le mettre en adéquation avec la demande d'aujourd'hui. Pour rappel certains partenaires qui finançaient le CCAS à hauteur de 150 000€ participent aujourd'hui à hauteur de 24 000€. La méthodologie de l'aide sociale doit s'adapter aux besoins de la population et se modifier pour perdurer. C'est un très gros dossier de l'année à venir. »*

N°10 – Adoption du Budget Primitif - Exercice 2023
(Rapporteur : Christelle OISEAU)

VU L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Commune de Graulhet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif si l'assemblée lui a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de délégué au Mare la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement aucune prévision ne doit apparaitre dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 ET 022)

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3) :

- **En section de fonctionnement, à la somme de 14 524 691,00 Euros** dont

Total des dépenses	**14 524 691,00**
Total des recettes	**12 861 999,36**
Excédent Résultat reporté 002	**1 662 691,64**

- **En section d'investissement, à la somme de 7 476 266,00 Euros**

Dont Total des dépenses nouvelles	**5 378 046,09**
Restes à Réaliser	**1 165 410,53**
Déficit d'investissement reporté 001	**932 809,38**
Total des recettes	**6 879 879,72**
Restes à Réaliser	**596 386,28**

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout document s'y rapportant et engager la Commune.

A l'issue de la lecture de la délibération M TERRASSIE souhaite prendre la parole :

- « ***Monsieur le Maire,***
Je souhaite, au nom de mon groupe, demander que cette délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret. Aussi, comme l'exige notre règlement intérieur, je vous demande de bien vouloir soumettre cette requête au vote de notre assemblée, qui, si elle recueille 1/3 des suffrages favorables des élus présents, sera validée. Je vous remercie. »

- **M le Maire demande aux membres du conseil municipal présents qui souhaite voter à bulletin secret :**

Pour voter à bulletin secret : 13 POUR

Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme BORDES Mélanie - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

- **M le Maire constate qu'1/3 des membres souhaitent voter cette délibération à bulletin secret, et demande la mise en place du matériel de vote nécessaire.**

- **M le Maire désigne pour le dépouillement le plus jeune membre M TERRASSIE et la doyenne Mme LEPINAY.**

M TERRASSIE informe avoir fait un point sur les trois derniers procès-verbaux des conseils municipaux et souhaite s'exprimer :

- ***« Monsieur le Maire, Je tiens à faire un rappel au règlement de notre assemblée avant que le vote ne commence car, depuis le début de cette séance, nous nous apercevons que vous utilisez deux pouvoirs qui ne sont pas valables. En effet, comme l'indique notre règlement intérieur, article 14, se référant à l'article L2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales, je cite : « En cas d'absence, un membre du conseil municipal peut donner pouvoir à un autre membre du conseil municipal pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. » Ainsi Monsieur le Maire, Mme Hanane AMALIK est absente depuis plus de 3 séances, et a donné pouvoir plus de 3 fois successives. Son pouvoir n'est donc pas recevable et valable. De même pour Monsieur Jean-Michel GRAU, absent de notre assemblée depuis plus de 3 conseils successifs et dont le pouvoir a été donné plus de 3 fois. Celui-ci n'est donc pas valable ni recevable non plus. Il suffit de regarder les comptes-rendus de nos derniers conseils municipaux pour le constater. Nous vous demandons donc de bien vouloir annuler ces 2 pouvoirs pour la totalité des votes qui sont intervenus ainsi que pour ce scrutin également. Merci donc de bien vouloir appliquer le CGCT et le règlement de notre assemblée. »***

- **Monsieur le Maire prononce une suspension de séance pour vérification à 20 h 50.**

- **Monsieur le Maire, s'assure de la présence de tous les membres du conseil municipal et réouvre la séance à 21 h 05.**

- **M le Maire prononce la mise en place du vote, en considérant que les pouvoirs sont valables et indique « que la justice tranchera ».**

- **M le Maire annonce trois possibilités pour le vote : POUR, CONTRE, NUL et fait procéder au vote à bulletin secret en appelant successivement les membres présents, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, étant précisé que les pouvoirs seront mentionnés.**

Lors du dépouillement effectué par Mme LEPINAY et M TERRASSIE il est constaté :

31 bulletins dans l'urne

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 16

Contre : 15

- **M le MAIRE annonce les résultats du vote et indique que la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

- **M le Maire demande aux membres du conseil municipal de signer les documents du Compte Administratif 2022 et du Budget Primitif 2023 avant de quitter la salle.**

Intervention de M le Maire :

- ***« Avant de vous rendre votre liberté je souhaitais remercier toutes les équipes qui ont œuvré à la finalisation de ce budget, celles à la manœuvre pour les conseils municipaux successifs et bien entendu tous ceux qui travaillent dans l'ombre pour répondre aux différentes sollicitations des usagers. A Mesdames et Messieurs les élus et à vous qui nous suivez en streaming, je vous confirme que nous nous donnons les moyens de réussir cette transition pour dérouler la feuille de route pour laquelle les graulhetoises et les graulhetois nous ont élus. Mesdames et Messieurs merci. »***

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21 h 30.